

Règlement ministériel du 23 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR153 entre Dalheim et Filsdorf à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de débranchement de réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR153 entre Dalheim et Filsdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR153 entre le rond-point à Dalheim et Filsdorf (CR153 PR4,50+504 - CR153 PR5,00+455).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

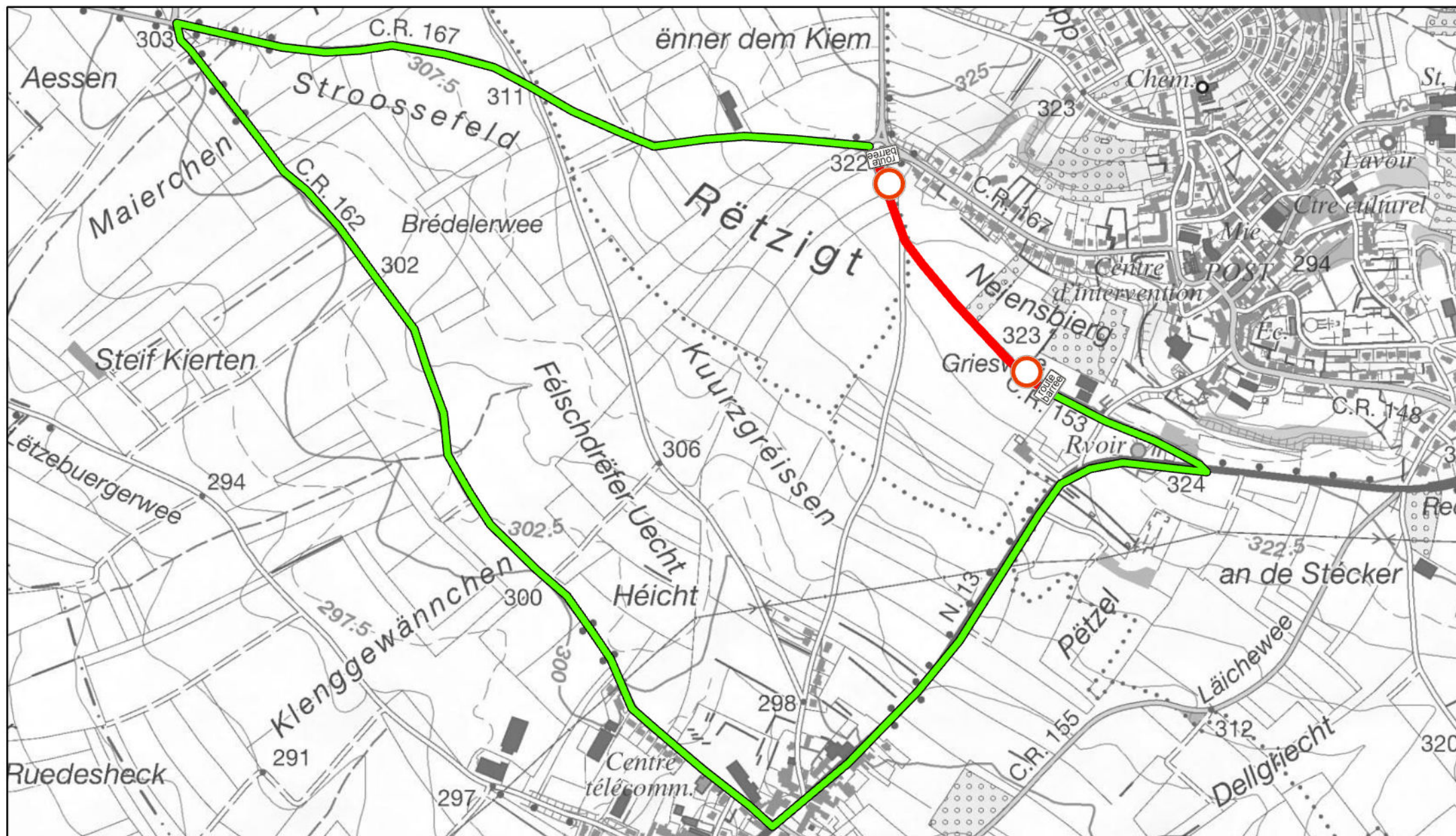
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 30 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 23 septembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



route barrée : —
 déviation : —

25-38

Concerne: CR153
 Travaux: CREOS débranchement réseaux
 Objet: règlement de la circulation C,2a
 Date: 30.09. - 02.10.2025



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Mobilité
 et des Travaux publics
 Administration des ponts et chaussées